

COMMISSION MIXTE CFCP

Procès verbal Réunion du 26/05/10

Présents : MM. HAEZEBROUCK, GLAIVE, MARCHISIO, MURAIL et SCHMITT
Excusé : M. FRANCILLETTE
Absent : M. ROUGEYRON.
Assistent : MM. NAYROLE, CHARPENTIER et Mlle ABERGEL.

Ordre du jour

- 1/ Conventions d'accompagnement à la structuration d'un CFCP (demandes)
 - 2/ Campagne d'agrément Ministériel 2011-2012 (procédure à suivre)
 - 3/ Demande du club de St Nazaire concernant son centre de formation
 - 4/ Indemnités de formation entre les clubs PRO
 - 5/ Point sur la réglementation de la saison à venir – rappel des documents à utiliser
 - 6/ Etude sur la possibilité d'avoir des contrats de professionnalisation dans le cadre d'un CFC
 - 7/ Demandes d'Agrément Ministériel en cours (Rennes, Beauvais et AS Cannes)
 - 8/ Prêt de joueur au CNVB/retour des joueurs dans leur club d'origine
 - 9/ Divers
-

1/ Conventions d'aide à la structuration d'un CFCP (demandes)

La commission mixte a été saisie de demandes de conventions d'aide à la structuration d'un CFCP par trois clubs de la Ligue AF désireux d'obtenir l'agrément Ministériel.

- **Club de Saint Raphaël (ASSR)** : la commission demande qu'une information complémentaire sur l'encadrement et l'hébergement soit effectuée par la DTN avant de donner son accord sur la mise en place d'une convention.
- **Club du Cannet Rocheville (ESCR)** : La commission donne son accord à la mise en place d'une convention. Le club recevra d'ici fin juin la convention en question pour signature. Celui-ci peut dès à présent effectuer son recrutement.

- **Club de Vandoeuvre Nancy (VNVB)** : La commission donne son accord à condition que le club recrute 5 voir 6 joueuses dans son CFCP. De plus, ce sera la dernière fois que le club pourra bénéficier de ce type de convention dans la mesure où c'est la troisième fois que celui-ci en bénéficie.

2/ Campagne d'agrément Ministériel 2011-2012 (procédure à suivre)

Deux cas de figure possibles :

- Le club ayant un CFC avec l'agrément fédéral qui ne veut pas faire la demande d'un agrément Ministériel, verra son centre de formation cesser son activité à partir du 30 juin 2011.
- Le club accédant en Liges AM, BM, ou AF qui n'a pas de centre de formation et qui souhaite en créer un, devra faire une demande à la CM (dans les deux années suivants son accession au maximum) qui étudiera son dossier et décidera ou non de lui accorder la mise en place d'une convention d'aide à la structuration d'un centre de formation.

Pour rappel, les clubs des Liges AM, BM et AF ayant un CFCP et souhaitant faire une demande d'agrément Ministériel, doivent impérativement envoyer à la direction technique nationale, **au plus tard pour le 15 décembre 2010**, leurs courriers et dossiers de candidatures que la FFVB fera suivre au Ministère (voir doc. de la procédure sur le site de la FFVB dans la rubrique CFCP).

Pour les clubs qui n'auraient pas actuellement l'effectif de référence (5 joueurs au minimum) dans leur centre de formation, il faut que ce soit le cas dès la saison 2010-2011, au risque de se voir refuser l'agrément par le Ministère suite à l'évaluation qui sera faite par ses services en début d'année 2011.

3/ Demande du club de St Nazaire concernant son centre de formation

Le club de Saint Nazaire évoluant en Ligue BM lors de la saison 2009-2010 descend en N1 la saison prochaine et demande s'il peut garder l'appellation de centre de formation avec la possibilité d'avoir ses joueurs considérés comme non mutés.

Les membres de la commission acceptent à titre dérogatoire que le club garde l'appellation « centre de formation » pour une année supplémentaire, **mais il devra fonctionner suivant les règles fédérales** (mutations et navettes).

En cas de remontée en Ligue B, à l'issue de la saison 2010/2011, une convention d'accompagnement à la structuration d'un centre de formation pourra être mise en place à la demande des dirigeants du club, pour la saison 2011/2012 et après accord de la CM.

4/ Indemnités de formation entre les clubs PRO

Dans un souci de clarification suite à ce qui a été mentionné dans le PV du 13/11/2009 et aux nouveaux textes validés par le Ministère (convention de formation et cahier des charges), il est rappelé que dans le cadre de la signature d'une nouvelle convention de formation avec un joueur ou une joueuse le club ne pourra, au terme de celle-ci, réclamer des indemnités de formation que lorsque celui-ci fera, à l'intéressé, une proposition de contrat professionnel au plus tard le 15 mai de la

saison en cours. Dans le cas contraire, aucune somme ne sera due par le joueur ou la joueuse au club quitté.

Concernant les conventions de formation ayant été signées précédemment le règlement applicable sera celui qui était en vigueur au moment de la signature des conventions (se référer aux textes et convention de formation déjà signée).

5/ Point sur la réglementation de la saison à venir – rappel des documents à Utiliser.

Un document récapitulatif de la réglementation applicable ainsi que des documents à utiliser, va être adressé prochainement aux clubs professionnels. A la demande de la commission, un rétro planning sera également réalisé pour permettre aux clubs de ne pas prendre de retard dans leurs demandes d'agrément ministériel.

6/ Etude sur la possibilité d'avoir des contrats de professionnalisation dans le cadre d'un CFC.

Certains présidents de clubs ont souhaité que la commission mixte se penche sur le cas des joueurs CFC en contrat de professionnalisation. Ces contrats sont pour la plupart des contrats à temps plein et donc incompatibles avec un contrat aspirant. Mlle ABERGEL rappelle que ce cas a été rencontré à plusieurs reprises et que les solutions adoptées ne sont pas très claires. Elle précise également qu'une réflexion est actuellement menée sur (entre autres) ce point dans le cadre de la loi sur la compétitivité des clubs professionnels. La réflexion est donc en cours et une étude sur la pratique actuelle des autres ligues sur le sujet va être également menée.

7/ Demandes d'Agrément Ministériel en cours.

Trois clubs ont dès à présent fait les démarches nécessaires pour obtenir l'agrément Ministériel :

- **Rennes VB**
- **Beauvais (BOUC)**
- **AS Cannes**

La réponse du Ministère est plutôt favorable à ce jour pour les trois clubs. Cependant la validation définitive aura normalement lieu courant du mois de juin par la commission nationale du sport de haut niveau.

8/ Mise à disposition de joueurs au CNVB / retour des joueurs dans leur club d'origine.

La proposition qui est faite par la DTN concernant la mise à disposition de joueurs auprès du CNVB a pour but de :

- Réaliser une formation complémentaire pour des joueurs en CFCP
- Donner du temps de jeu en Ligue BM

Les conditions d'application de ce dispositif sont les suivantes :

- ❖ Avoir l'autorisation écrite du club
- ❖ Maintien de la convention de formation qui fera l'objet d'un avenant entre le club et le joueur

- ❖ Signature d'une convention entre le joueur et la FFVB concernant les conditions de son intégration au CNVB
- ❖ Prise en charge du coût de la formation par le joueur ou le club dans son intégralité.

Concernant le retour des joueurs ou joueuses dans leur club d'origine à la sortie du CNVB ou de l'IFVB, la réflexion se poursuit dans la mesure où sur le plan juridique rien ne permet à ce jour de pouvoir obliger un sportif d'effectuer ce retour dans la mesure où la législation européenne favorise la libre circulation des biens et des personnes ainsi que la libre concurrence.

9/ Divers

Le club d'ISTRES VB a fait parvenir une convention de formation directement à la DTN sans en informer la LNV. La commission précise que la procédure prévue doit être respectée et que les raisons invoquées dans le courrier d'accompagnement ne sont pas recevables en l'état. Le club est donc sommé de respecter la procédure et de refaire signer à la joueuse concernée la nouvelle convention de formation venant d'être validée par le Ministère.